CENTRE DE FORMATION | FORMATECHNIK

ÉVACUATION

Sécurité Incendie

#1 QU'EST-CE QUE L'ÉVACUATION ?

L'évacuation consiste à mettre en sécurité tous les occupants d'une zone ou d'un bâtiment.
> Soit en les acheminant à l'extérieur vers un point de rassemblement,
> Soit en les conduisant vers une zone de mise en sécurité (immeuble de grande hauteur, hôpitaux, maisons de retraite,) ou de confinement (Installations industrielles)

L'évacuation (ou le confinement) peut être déclenchée en cas de :
> Incendie ou présence de fumées,
> De catastrophes naturelles,
> De risque d'effondrement,
> De fuite de gaz,
> De libération de produits toxiques (sauf consignes de confinement),
> D'alerte à la bombe,
> D'atteinte grave aux personnes (suicide, meurtre de masse, ...)

#2 QUI FAIT QUOI EN CAS ÉVACUATION ?

// LES GUIDES D'ÉVACUATION

Leur mission consiste à :
> Disposer en permanence d'une liste des personnes présentes dans leur zone de responsabilité.
> Conduire un groupe de personnes en dehors de sa zone en suivant les itinéraires prévus, aller jusqu'au point de rassemblement (ou de confinement) et y rester
> Procéder au recensement des personnes évacuées et des personnes manquantes.
> Coordonner la réintégration des lieux de travail, sur ordre du chef d'établissement.

// LES SERRE-FILES

Leur mission consiste à :
> S'assurer que personne n'est resté dans les locaux en les passant en revue (bureaux, vestiaires, sanitaires etc...)
> Interdire tout retour en arrière.
> Refermer les portes des locaux
> Informer le guide d'évacuation que les locaux confiés à l'équipe sont vides de tout occupant.

ÉVACUATION

#3 LES EXERCICES D'ÉVACUATION SONT-ILS OBLIGATOIRES ?

Rendus obligatoires par l'article R 4227-39 du Code du Travail : « La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail. »

#4 LES SOLUTIONS Si2P

> Évacuation formation initiale
> Exercice d'évacuation
> Évacuation et exercices

// Des programmes sur mesure établis en fonction de l'établissement et du matériel dont il dispose pour adapter au plus proche de la réalité la formation
// LE + Si2P : Pour être en conformité avec la règle APSAD R6, Si2P propose un audit sur l'organisation du service de sécurité de votre établissement

Cliquez [ici] pour nous contacter

Cliquez [ici] et retrouvez toutes nos formations dans notre catalogue.

LE RÉSEAU Si2P

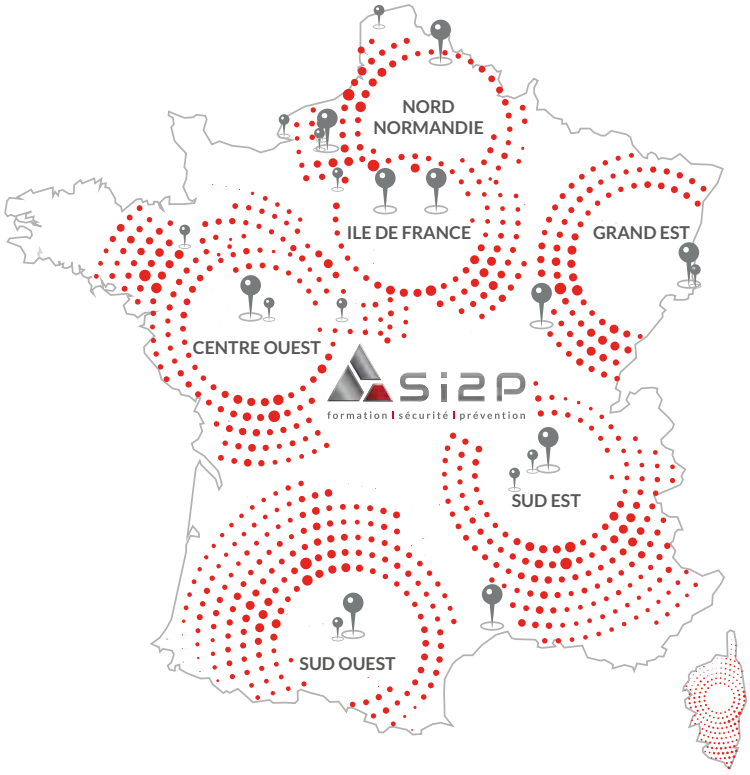

Agences Si2P

Centres de formation inter-entreprises du réseau Si2P

NOS CENTRES DE FORMATION

VEIGNÉ (37)	02 47 38 41 29
CESSON SÉVIGNÉ (35)	02 23 45 00 10
SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE (49)	02 41 33 98 28
MULHOUSE (68)	03 89 43 01 86
LABÈGE (31)	05 61 00 65 22
SAINT JEAN BONNEFONDS (42)	04 77 34 33 33
LE HAVRE (76)	02 35 53 93 65
PETIT-QUEVILLY (76)	02 32 11 79 04
EVREUX (27)	02 32 34 58 32
SALAISE-SUR-SANNE (38)	04 74 11 20 60
COQUELLES (62)	03 21 17 07 97
LE HOULME (76)	02 35 76 70 59

NOS AGENCES INTRA

CENTRE OUEST	02 41 47 11 64
NORD NORMANDIE	03 20 36 38 45
GRAND EST	03 88 43 98 47
SUD EST	04 74 11 20 60
GRANDS COMPTES	01 46 01 73 82
ÎLE-DE-FRANCE OUEST	01 46 01 73 80
ÎLE-DE-FRANCE EST	01 46 01 73 86
SUD OUEST	05 34 25 73 91
SUD EST MEDITERRANEE	04 74 11 20 66
BOURGOGNE	03 80 49 66 34

© Travaloria-Istock